



COMMUNIQUÉ

SALLE D'AUDIENCE ET VISIOPARLOIR – Point de service de Matane

Matane, le 13 mars 2024 – Dans le cadre du projet de visiocomparution en cours, nous vous informons que la salle d'audience 1.16 est, depuis le 26 février dernier, dotée d'installations permanentes pour la tenue des visiocomparutions. Également un visioparloir est maintenant disponible dans le local 1.17c.

Ce visioparloir permettra aux avocats de communiquer avec leurs clients qui se trouvent dans un établissement de détention, et ce, avant ou lors de l'audience. À noter que pour une courte entrevue, lors d'une audience, l'avocat devra convenir avec le juge des modalités de fonctionnement.

ACCÈS AU VISIOPARLOIR : pour accéder au visioparloir vous devrez vous référer au personnel de sécurité sur place.

MODE DE FONCTIONNEMENT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION :

- Pour l'entrevue de préparation de dossier, l'avocat doit prendre rendez-vous au préalable avec l'établissement de détention. (Voir le document **contact-visioparloir** en annexe pour les numéros de téléphone).
- L'agent des services correctionnels (ASC) réserve un temps pour l'entrevue avec le client et fournit un numéro de visioparloir de l'établissement de détention pour permettre la communication avec le client le moment venu.
- L'ASC s'assure que la rencontre fonctionne adéquatement.
- L'avocat dont le client comparaît le jour même sera priorisé dans la réservation et l'attribution d'une période d'utilisation du visioparloir.
- Le prévenu sera conduit, au moment convenu, dans le visioparloir de l'établissement de détention où il pourra s'entretenir de façon confidentielle avec son avocat.

SUPPORT TECHNIQUE MJQ : **Ligne sans frais : 1-800-423-3248**

Isabelle Sirois
Directrice du point de service de Matane